

les ministres Teanuanua, du district de Pueu, et Mataitai, du district d'Afaahiti.

Fait à Papeete, le 31 juillet 1876.

Signé : L. MICHAUX.

Signé : POMARE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N° 184. — Par ordonnance en date du 1^{er} juillet, le nommé Pofatu III, chef du district d'Anatonu, île Raivavae, a été remplacé dans ses fonctions de chef par son fils Teehu, et le nommé Teriaitahiti VI, chef de Rairua-Mabatanaa, même île, remettra ses fonctions de chef entre les mains de Teriaitahiti VII, son petit-neveu.

N° 185. — Par ordonnance du 16 juillet 1876, le nommé Tabahu a Tama, a été nommé chef de l'île Tubuai, en remplacement de Tamatoa, démissionnaire.

N° 186. — Par décision du 17 juillet 1876, le gendarme Hoffmann a été nommé huissier suppléant près les tribunaux du Protectorat dans les districts de Pare, Faaa, Arue et Mahina, en remplacement du maréchal-des-logis Sohy.

N° 187. — *PROCÈS-VERBAUX de remise aux officiers de l'état-civil français des actes d'état-civil tahitien, du 11 mars 1852 au 16 mars 1876 (publiés en conformité des prescriptions de l'article 3 de la Loi du 29 mars 1866.)*

L'an mil huit cent soixante-quatorze et le deux du mois de janvier, nous, Bonnet, Maximin, officier de l'état civil centralisateur, chargé, suivant l'ordonnance du 31 octobre 1873, de la passation des actes de l'état civil des indigènes du Protectorat du district de Pare, certifions que la remise du service et le dépôt du registre de l'état civil de ce district nous ont été faits ce jour par le chef de Pare.

PARE.

Le registre de Pare est daté du 4 janvier 1872 au 17 décembre 1873.

En foi de quoi, en conformité de l'article 3 de la loi du 29 mars 1866, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Papeete, les jour, mois et an que dessus.

L'Officier de l'état civil centralisateur,

M. BONNET.

L'an mil huit cent soixante-quinze et le deux du mois d'avril, nous, Bonnet, Maximin, officier de l'état civil centralisateur à Tahiti, chargé, suivant l'ordonnance du premier avril courant, de la passation des actes de l'état civil des indigènes du Protectorat, pour les districts de Faaa, Arue, Mahina, certifions que les registres de ces districts, tenus précédemment par les chefs de ces localités, nous ont été remis ce jour, et que nous avons pris charge du service.

FAAA.

Le registre de Faaa, daté du 8 décembre 1871 au 19 mars 1876.

ARUE.

Le registre d'Arue, daté du 6 janvier 1872 au 29 décembre 1874.

MAHINA.

Le registre de Mahina, daté du 28 décembre 1871 au 3 janvier 1875.